

**DÉLIBÉRATION N° CA 22-15 DU 15 SEPTEMBRE 2022  
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du conseil d'administration du 7 juillet 2022**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022,

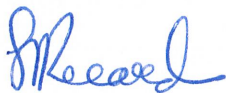
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 15 septembre 2022.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022.

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du conseil d'administration**



**Marc GUILLAUME**

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 7 JUILLET 2022**

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022 (délibération)**
2. **Actualités de l'agence de l'eau (information)**
3. **Plan de résilience 2022 – augmentation du plafond de dépenses (délibération)**
4. **Modifications du 11<sup>e</sup> programme : maintien de conditions d'exécution du programme adaptées au contexte post-Covid, précisions sur les aides complémentaires, mise à jour de la liste des captages prioritaires et sensibles (délibération)**
5. **Modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence relative à la simplification des modalités et conditions de paiement (délibération)**
6. **Appel à projets Eau et Biodiversité 2022 : projet de règlement (délibération)**
7. **Audition de M. Pierre Dubreuil, Directeur général de l'office français de la biodiversité (information)**
8. **Appel à projets pour la correction des mauvais branchements par les bailleurs sociaux dans le cadre du plan baignade en Ile-de-France : projet de règlement (délibération)**
9. **Demande de remise gracieuse des majorations de 10 % décomptée sur la redevance prélèvement 2020 pour la société SUEZ Eau France Creil (délibération)**
10. **Point de situation de l'exécution du plan d'action de contrôle interne budgétaire de l'agence de l'eau (information)**
11. **Bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)**

**Assistaient à la réunion :**

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des collectivités territoriales**

M. CHOLLEY  
M. DIDIER  
M. LERT  
M. MERVILLE  
Mme VANNOBEL  
M. VOGT

• **Étaient représentées au titre du collège des collectivités territoriales**

Mme BEAUDOIN	a donné mandat à	M. DIDIER
Mme DURAND	a donné mandat à	M. DIDIER
Mme EAP-DUPIN	a donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme ROUSSEL	a donné mandat à	M. CHOLLEY

• **Était absente au titre du collège des collectivités territoriales**

Mme NOUVEL

• **Étaient présents au titre du collège des usagers économiques**

M. HAAS  
M. LOMBARD

• **Étaient représentés au titre du collège des usagers économiques**

Mme LAUGIER	a donné mandat à	M. LOMBARD
M. LECUSSAN	a donné mandat à	M. LOMBARD

• **Étaient présents au titre du collège des associations et des personnalités qualifiées**

Mme GAILLARD  
Mme GIRONDIN  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE

• **Étaient représentés au titre du collège des associations et des personnalités qualifiées**

M. MARCOVITCH	a donné mandat à	M. LAGAUTERIE
M. SARTEAU	a donné mandat à	M. LAGAUTERIE

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	M. DUBREUIL, puis représenté par Mme CHARMET
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, délégué de bassin, par intérim, représenté par Mme GRISEZ
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme KAMIL
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme ZAHM
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, délégué de bassin, par intérim, représenté par Mme GRISEZ
Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, délégué de bassin, par intérim	Représenté par Mme GRISEZ
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à la Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

**Assistaient également**

M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
Mme CHARMET	Au titre d'OFB
M. DINGREMONT	Au titre du contrôle budgétaire
Mme DRACK	Au titre d'Ubiquis
M. THIBAUT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

**Assistaient au titre de l'agence de l'eau**

Mme CAUGANT  
Mme CAZALBON  
Mme DEROO  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
M. GRAFFIN  
M. LIARD  
Mme MAHERAULT  
Mme MOURIAUX  
M. PAQUIN  
Mme PERIZ  
Mme ROCARD, DG  
Mme SEEBARUTH

*La séance est ouverte à 10 heures 03, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.*

**M. GUILLAUME** s'enquiert des mandats donnés pour ce conseil d'administration.

**Mme ROCARD** indique que, pour les collèges parlementaires et collectivités territoriales, Mmes BEAUDOIN et DURAND ont donné pouvoir à M. DIDIER, Mmes EAP-DUPIN et ROUSSEL ont donné pouvoir à M. CHOLLEY.

Pour le collège des associations et personnalités qualifiées, MM. MARCOVITCH et SARTEAU ont donné pouvoir à M. LAGAUTERIE.

Pour le collège des usagers économiques, Mme LAUGIER et M. LECUSSAN ont donné pouvoir à M. LOMBARD.

Pour le collège de l'État, MM. GUIMBAUD et MORZELLE ont donné pouvoir à M. SCHMITT représenté par Mme GRISEZ, M. THOMAS a donné mandat à Mme KAMIL, et Mme VINCE a donné mandat à M. DUBREUIL.

**M. GUILLAUME** remercie vivement M. DUBREUIL d'être présent pour évoquer les missions de l'établissement public qu'il dirige et qui travaille avec l'agence de l'eau. L'essentiel de l'ordre du jour est lié au programme de prévention « eau & climat » 2019-2024 de l'agence, avec un point sur le plafond des dépenses dans le cadre du plan de résilience.

Après le point d'information de la directrice générale, le conseil d'administration examinera l'appel à projets eau et biodiversité 2022 et échangera avec le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB). Puis, le cours de l'ordre du jour sera repris, avec, notamment, le point sur l'appel à projets pour la correction des mauvais branchements.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022 (délibération)**

**M. GUILLAUME** s'enquiert des éventuelles observations touchant à l'approbation du procès-verbal du 15 mars 2022.

***La délibération n° CA 22-07 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 mars 2022 est approuvée à l'unanimité.***

### **2. Actualités de l'agence de l'eau (information)**

**Mme ROCARD** débute son propos par une actualité sur la vie des instances de bassin. L'agence de l'eau organise actuellement les forums des acteurs de l'eau qui se tiennent entre le 24 juin et le 7 juillet, et qui se déroulent à l'échelle de chaque territoire du bassin. Cette édition est une réussite et a regroupé une centaine de participants dans chaque territoire.

L'objectif est de mobiliser les acteurs du bassin autour des enjeux locaux liés au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de partager les expériences des projets qui contribuent à l'adaptation au changement climatique.

Les deux autres points d'actualités à partager ont été évoqués lors du dernier comité national de l'eau. Certains administrateurs en ont déjà pris connaissance, mais il est important que tous soient au même niveau d'information.

Le premier point concerne le projet de refonte des redevances domestiques des agences de l'eau. Il était apparu à la suite d'un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de 2018. Une présentation de la réforme avait été donnée en 2019 et en 2020, notamment lors d'une

réunion de travail ouverte à tous les administrateurs, en parallèle de la concertation qui s'était tenue au niveau national sous l'égide de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

Le projet de refonte a, depuis, évolué. Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires porte aujourd'hui un projet d'évolution de l'ensemble des redevances des agences de l'eau.

Le premier volet concerne la refonte des redevances pour pollution et collecte de l'eau d'origine domestique qui a pour but de renforcer le principe du pollueur-payeur et de prendre en compte la performance des systèmes d'assainissement.

Le projet a été revu pour prendre en compte les retours de la concertation entre les parties prenantes. La nouvelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, qui pourrait être rebaptisée redevance assainissement, verrait le maintien de l'usager en tant que redevable pour tenir compte des retours des collectivités et prendrait en compte la performance des systèmes d'assainissement en remplacement des primes pour épuration.

Le projet de création de la nouvelle redevance dite de solidarité évoluerait vers une redevance axée sur l'eau potable, avec pour objectif de favoriser la bonne gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, sans retenir le critère de solidarité entre urbain et rural, déjà pris en compte à travers les règles d'intervention des agences de l'eau.

Le deuxième volet concerne la diversification de l'assiette des redevances, afin de prendre en compte des atteintes à la biodiversité. Il s'agit de trouver un meilleur équilibre entre l'origine des redevances des agences de l'eau et les domaines d'intervention, le principe « l'eau paie l'eau » évoluerait ainsi vers « l'eau et la biodiversité paie l'eau et la biodiversité ».

Il est proposé que cette redevance prenne la forme d'une part additionnelle à la part départementale de la taxe d'aménagement.

Ces propositions restent à un stade préliminaire et il n'y a pas eu d'arbitrage du gouvernement sur la poursuite de la réforme, dans le cadre du projet de loi de finances. Il ne s'agit donc pas d'en débattre aujourd'hui. Une nouvelle réunion d'échange sera organisée avec les administrateurs en parallèle de la concertation nationale, le cas échéant.

La deuxième actualité concerne les travaux à venir sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le ministère de la Transition écologique a lancé une évaluation de la politique publique relative aux SAGE en 2020, dont elle a reçu les résultats. Ceux-ci ont mis en lumière les limites de ces dispositifs tout en donnant des pistes d'évolution.

Cet outil est très utile pour réussir à atteindre les objectifs de la directive « cadre sur l'eau » et pour construire les projets de territoires. Toutefois, l'évaluation a souligné une certaine complexité des sujets et des procédures d'élaboration des SAGE. Des pistes d'évolution ont été recommandées afin d'accélérer l'élaboration des SAGE et de conforter leur mise en œuvre. Les travaux se dérouleront sous l'égide du comité national de l'eau et d'un groupe de travail dédié pour transformer cette évaluation en pistes d'évolution réglementaire.

La dernière actualité touche au fonds de renaturation des villes, dont l'annonce a été réalisée par la Première ministre le 14 juin 2022. Il s'agit d'un fonds de 500 millions d'euros, sur cinq ans, qui mobilisera notamment les acteurs de l'Etat, dont l'ADEME et les agences de l'eau. Les contours de ce fonds devraient être précisés avant le 14 juillet.



**M. THIBAUT** souhaite insister sur trois points. Le premier est celui d'une volonté forte au sein du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de solidifier et d'accompagner l'évolution des agences de l'eau dans l'écosystème global. Celle-ci passe par une évolution des redevances, un meilleur positionnement et une meilleure visibilité du système dans son ensemble. Il s'agit de ne plus se positionner uniquement sur l'eau, mais aussi sur la biodiversité.

Le choix stratégique est de travailler le projet avec les instances de concertation et d'organisation locales, que sont les comités de bassin et, dans le même temps, de travailler sur un meilleur positionnement auprès des préfets. Il s'agit d'organiser le lien entre les préfets de département et les comités de bassin.

L'objectif est de conduire ces évolutions à l'échéance du prochain programme d'intervention des agences de l'eau. Elles sont un outil extraordinaire au niveau des territoires et doivent pouvoir jouer leur rôle, en coordination avec l'Office français de la biodiversité.

Le deuxième point touche au plan de renaturation des villes, qui consiste à réconcilier la ville avec la nature. Il est prévu d'utiliser ce plan pour construire des ponts entre le monde de l'écologie et celui de l'urbanisme. Le guichet d'entrée de ce plan aura lieu auprès des préfets, mais il faudra également s'appuyer sur des opérateurs experts comme les agences de l'eau.

Enfin, en troisième point, le ministère est attentif à travailler sur la visibilité de l'ensemble de ses opérateurs. Il est nécessaire de coordonner les activités entre le préfet, ses services et les opérateurs, qui travaillent pour l'État, mais au service des parties prenantes. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de liens ou de conventions sont envisagées, comme par exemple la convention entre l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les agences de l'eau.

L'intégration du nouvel Office français de la biodiversité se poursuit. Son directeur est remercié de bien vouloir se prêter au jeu et se challenger dans les différents conseils d'administration.

**M. GUILLAUME** s'enquiert des questions liées aux sujets évoqués.

**M. CHOLLEY** souhaite évoquer un sujet difficile qui a trait à la perception des redevances.

Lorsqu'un délégataire privé facture l'eau et les redevances, en cas d'impayé, il effectue une relance par les voies habituelles, sans aucun problème. Or, quand une régie publique de l'eau facture les redevances, certaines trésoreries refusent que les relances des impayés soient exercées par celle-ci. Elles exigent que ce soient les bénéficiaires ultimes des redevances qui lancent les poursuites contentieuses. Cette problématique entraîne des délais, une grande complexité administrative et une incompréhension du public.

Ce sujet est adressé au ministère des Finances, car il s'agit d'un problème d'interprétation du droit. Aucun texte n'impose cette contrainte. Il faudrait consolider juridiquement la possibilité pour une régie de percevoir l'ensemble des redevances d'une facture d'eau et de gérer le contentieux.

**M. MARIEL** indique qu'il est possible, en accord avec le comptable et le régisseur, de mettre en place un système de régie prolongée, qui permet que la relance soit assurée par la régie. Au niveau de la perception, la contrepartie est la possibilité pour le percepteur de mettre en œuvre des voies d'exécution beaucoup plus fortes que celles du délégataire, puisqu'elles sont publiques.

**M. LIARD** ajoute que l'idée est de pouvoir bénéficier de la puissance du recouvrement contentieux.

**M. MERVILLE** remercie la prise en compte, dans le cadre de la réforme des redevances, des observations formulées par l'association des maires de France (AMF). La réforme se dirige dans le bon sens, même s'il reste des concertations à poursuivre. Lors du comité national de l'eau (CNE), il a été mentionné une ordonnance. Or, il est évoqué ici le projet de loi de finances 2023.

**M. THIBAUT** confirme qu'à partir du moment où le travail concerne le prochain programme d'intervention, il est possible de passer par le système normal de la loi de finances.

**M. LOMBARD** s'étonne que le recours à l'amiable de la profession agricole concernant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) n'ait pas été évoqué dans les points d'actualité. Ce recours porte notamment sur le caractère trop prescriptif du SDAGE. M. LOMBARD regrette la suppression de la commission agricole qui permettait de dialoguer et de trouver des solutions aux problématiques agricoles. La profession agricole sollicite un rendez-vous auprès de M. le préfet, afin d'évoquer les différentes questions.

**M. GUILLAUME** a bien reçu ce recours gracieux et pensait y avoir répondu. A priori, il n'y a pas de doute sur la nature des effets juridiques du texte et M. GUILLAUME est prêt, si cela est jugé utile, à en discuter avec la profession agricole.

## **6. Appel à projets Eau et Biodiversité 2022 : projet de règlement (délibération)**

**Mme EVAIN-BOUSQUET** indique que l'appel à projets « eau et biodiversité 2022 », s'inscrit dans le contexte de la publication du premier volet de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) et du 4<sup>e</sup> plan national milieux humides (PNMH) en mars 2022, ainsi que de l'adoption du SDAGE 2022-2027.

Cet appel à projets comporte deux intérêts : promouvoir la stratégie nationale de la biodiversité, permettre de se tourner vers d'autres bénéficiaires et tester des dispositifs pour la mise en place du 12<sup>e</sup> programme. Il est décliné en trois axes.

Le premier axe concerne les stratégies foncières pour la sauvegarde des milieux humides, notamment sur les territoires où la disparition des zones humides ordinaires remet en cause l'équilibre des écosystèmes et leur biodiversité. Il est proposé de tester un dispositif prévu par la loi de biodiversité de 2016, les obligations réelles environnementales (ORE), pour les positionner dans l'arsenal à disposition des collectivités pour assurer la protection des zones à enjeux.

Le deuxième axe a trait à la trame verte fonctionnellement liée à l'eau. Les instances sont habituées à travailler sur la trame bleue. L'idée est d'élargir cette vision et d'ajouter la dimension « biodiversité » pour susciter et accompagner des projets qui ont une double entrée, eau et biodiversité.

Le troisième axe de cet appel à projets concerne une entrée spécifique, l'entrée « espèces », pour la protection, la résilience et la reconquête des espèces. Traditionnellement, le milieu de l'eau est habitué à une entrée dite habitat. L'objectif est de favoriser la résilience d'espèces ciblées, notamment des espèces parapluies ou des espèces indicatrices, d'améliorer les connaissances naturalistes des milieux humides et aquatiques en mettant l'accent sur des espèces indicatrices, et de mettre en place des actions visant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Dans le cadre de cet axe, le taux d'aide de l'agence de l'eau pourra aller jusqu'à 80 % du montant éligible du projet

Les cibles de cet appel à projets sont les collectivités et leurs groupements, les associations, les établissements publics, les fondations privées, les entreprises.

Entre 30 et 50 dossiers de demandes d'aides sont attendus. Les projets déposés seront examinés par un jury associant des membres de la commission des milieux naturels (COMINA) et de la commission des aides, des experts partenaires et des agents de l'agence de l'eau, pour une sélection dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à l'appel à projets de 10 millions d'euros.

L'ouverture de l'appel à projets aura lieu le 11 juillet 2022, la date limite de dépôt des dossiers sera le 30 novembre 2022, la sélection des projets par le jury d'experts se tiendra en janvier 2023, pour un financement des dossiers début 2023.

**M. GUILLAUME** s'enquiert de l'avis de la commission des finances sur cet appel à projets.

**M. MARIEL** répond que la commission des finances a donné un avis favorable.

**Mme JOURDAIN** attire l'attention sur la limite des financements publics des projets à hauteur de 80 %. Celle-ci ne permettra pas aux associations d'y répondre, car elles ne pourront pas trouver les 20 % restants.

**M. LAGAUTERIE** abonde en ce sens. Le taux maximal des financements doit être rayé des annexes, car il écarte la possibilité pour les associations et les fondations de participer.

**M. LOMBARD** intervient au sujet de la distinction entre la trame verte et de la trame bleue. Il faudrait clarifier la thématique de la trame bleue.

**Mme ROCARD** confirme que la disposition sur la limite des financements visait, dans sa rédaction, l'ensemble des projets et porteurs de projets. Toutefois, cette disposition concerne surtout les collectivités. Il est possible de la rédiger autrement pour ne viser que les collectivités territoriales et leurs groupements. Pour le reste, les conditions classiques d'aide du programme s'appliquent.

**Mme ROCARD** explique que s'agissant de la question sur la trame bleue, le projet cible les liens entre la trame verte et la trame bleue. Il concerne ainsi une trame verte qui est liée fonctionnellement à l'eau et s'inscrit donc dans la continuité des activités des agences de l'eau. Il ne s'agit pas d'élargir de manière importante leurs missions.

**M. LOMBARD** souhaite surtout une clarification des missions entre l'Office français de la biodiversité et l'agence de l'eau.

**M. HAAS** souligne que, dans le cadre des ORE, les fermiers peuvent avoir un avis à donner.

**M. GUILLAUME** entend cette remarque.

***La délibération n° CA 22-11 sur le projet de règlement de l'appel à projets eau et biodiversité 2022 est approuvée à l'unanimité.***

## **7. Audition de M. Pierre Dubreuil, Directeur général de l'Office français de la biodiversité (information)**

**M. GUILLAUME** remercie M. DUBREUIL de sa présence au sein du conseil d'administration.

**M. DUBREUIL** remercie le conseil d'administration pour cette invitation et rappelle les liens historiques entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et les agences de l'eau. D'autres établissements existaient avant l'OFB, et sa création a généré un nouveau cadre d'action élargi qui nécessite des précisions.

L'OFB possède des liens particuliers avec l'agence de l'eau Seine-Normandie à deux titres. Tout d'abord, l'agence de l'eau Seine-Normandie est le premier contributeur financier de l'OFB parmi les agences de l'eau. Elle en est d'ailleurs remerciée. Le deuxième lien provient du fait que la directrice générale de l'agence de l'eau, Mme ROCARD, est la présidente de la commission des interventions de l'OFB. Les liens sont donc organiques et précieux.

Les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sont liés et fondent la relation entre l'OFB et le monde de l'eau et l'ensemble de ses acteurs.

M. DUBREUIL présentera au conseil d'administration les missions de l'OFB au service de l'eau, notamment au travers d'exemples concrets et précis des actions menées au niveau du bassin Seine-Normandie, ainsi qu'une synthèse budgétaire.

La principale mission de l'OFB concerne la connaissance mise au service de l'eau. Elle commence par l'application de la directive-cadre sur l'eau et celle relative à la stratégie pour le milieu marin. À cet égard, l'OFB contribue au programme de surveillance des bassins et à l'évaluation de l'état des eaux, à la connaissance des espèces à enjeux en milieux aquatiques, au financement du réseau piézométrique national, ou encore à l'opération du dispositif Onde de suivi des étiages en période estivale.

En matière de recherche et développement, l'OFB met en œuvre des protocoles et méthodes pour le diagnostic des écosystèmes aquatiques, notamment au travers du soutien des activités d'Aquaref. Elle assure aussi l'expertise en matière de préservation et restauration des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau. Le but est de tisser le lien entre la connaissance et l'action.

La connaissance est aussi celle des données et des systèmes d'information, à travers notamment le système d'information sur l'eau (SIE), les référentiels de données, le portail d'internet Eaufrance. La mission de l'OFB est de coordonner l'ensemble des systèmes d'information en matière de biodiversité et notamment lié à l'eau.

De plus, par décision du ministre, le transfert des laboratoires d'hydrobiologie des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à l'OFB est prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il s'inscrit dans la logique de faire de l'OFB un établissement de la connaissance de l'eau.

La mission la plus importante en termes de volume de travail est celle de la police judiciaire et administrative en matière de pêche, notamment la lutte contre le braconnage. Elle comprend également la prévention et le contrôle des atteintes des milieux aquatiques.

L'appui aux politiques publiques passe par l'expertise développée à l'OFB pour apporter un appui aux agences de l'eau, aux services de l'État et aux collectivités, pour assurer la planification dans le domaine de l'eau (démarches de territoire, PTGE....)

Une autre mission importante de l'OFB est de mobiliser l'ensemble des acteurs et d'accompagner la transition écologique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Elle passe par le portage du programme national de financement du plan Ecophyto 2+ et du programme « territoires engagés pour la nature », et par la valorisation des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature.

Quelques exemples sont donnés, afin d'illustrer les actions menées dans le bassin Seine-Normandie.

L'OFB a contribué à l'appui à l'évaluation de l'état des eaux à travers le réseau de surveillance de la directive cadre sur l'eau, mission qui justifie l'intégration des laboratoires d'hydrobiologie, à l'appui au SDAGE au travers du pilotage du recensement des obstacles sur les cours d'eau (ROE) et du suivi des pressions dans le bassin Seine-Normandie.

L'appui technique sur la réalisation de projets financés par l'agence de l'eau donne lieu à des résultats, tel que l'effacement du moulin à Grand Fitz-James sur la Brèche dans l'Oise, des restaurations de milieux aquatiques. L'OFB mène également une mission de contrôle qualitatif et quantitatif, tel que le contrôle de l'épandage des produits phytosanitaires.

Parmi d'autres exemples, des travaux ont été opérés sur certains ouvrages sur la Risle, et une restauration de la Sélune a été réalisée. L'OFB joue aussi un rôle auprès des espèces, telles que les poissons migrateurs, elle assure ainsi un appui aux plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Au niveau de la mer et du littoral, l'OFB opère des actions de gestion à l'interface terre-mer et de reconnexion à la mer.

Enfin, des actions de sensibilisation citoyenne sont également portées avec l'agence de l'eau, au travers d'évènements pour le grand public et l'appel à projets sur la biodiversité.

Le dernier point de cette présentation concerne le budget de l'OFB. Les recettes proviennent à 85 % de la contribution des agences, l'agence de l'eau Seine-Normandie étant la plus contributrice à hauteur de 145 millions d'euros. Ces contributions sont complétées par une subvention pour charge de service public à hauteur de 53 millions d'euros. Ces recettes ne sont toutefois pas suffisantes pour assurer l'équilibre. Le budget initial de 2022 a été présenté avec un déficit de 27 millions d'euros, du fait de dépenses de plus en plus nombreuses. Elles concernent principalement la masse salariale, le fonctionnement et surtout les interventions, dont 70 millions d'euros au titre de la contribution de l'OFB aux parcs nationaux.

Des discussions sont menées auprès des tutelles pour les alerter sur les besoins de l'OFB pour mener à bien ses missions. Le plus important est le financement de l'eau et de la biodiversité pour être à la hauteur des enjeux d'effondrement de la biodiversité aquatique, mais aussi terrestre. Un déséquilibre est constaté entre la demande et la capacité à agir en termes de ressources budgétaires et humaines.

**M. LOMBARD** remercie le directeur général de sa présentation, qui illustre le lien fort entre l'agence de l'eau et l'OFB. Des présentations régulières devraient être organisées. Celle-ci a, en partie, clarifié les questionnements.

Une des missions principales de l'OFB est la connaissance, qui était avant surtout dévolue à l'agence de l'eau. Il serait nécessaire de prévoir davantage d'échanges entre les membres des deux institutions, la connaissance étant importante pour la prise de décision.

Une autre question concerne l'intervention de l'OFB par rapport au conservatoire d'espaces naturels.

**M. LAGAUTERIE** demande si les effectifs de l'OFB croissent ou diminuent et s'enquiert de la manière dont sont recrutés les agents.

**M. MERVILLE** se pose la question de la nature exacte de l'intervention de l'OFB concernant le programme « les territoires engagés pour la nature ».

**M. DUBREUIL** explique que la connaissance et la recherche permettent de savoir que les écosystèmes, notamment l'eau et la biodiversité, sont interdépendants. De fait, il est nécessaire d'améliorer les deux. Il n'est plus possible de réfléchir de manière cloisonnée. Ce décroisement de la réalité naturelle entraîne ainsi le décroisement de la réalité budgétaire.

En revanche, aucun transfert de mission n'a été effectué en matière de connaissance. L'OFB a repris les missions exercées par les établissements ayant fusionné en son sein. Seuls les laboratoires de l'hydrobiologie seront transférés des DREAL à l'OFB.

Par ailleurs, les conservatoires d'espaces naturels sont des partenaires forts, car l'OFB est à la fois gestionnaire d'espaces naturels et coordinateur de l'ensemble des gestionnaires des espaces naturels.

En termes d'effectif, l'OFB compte 2 800 agents répartis en deux catégories. Les techniciens de l'environnement qui sont recrutés par concours. Le premier concours de l'OFB sera organisé en 2023 et permettra d'accueillir une nouvelle génération d'agents. L'OFB compte de nombreux agents de type ingénieurs, des titulaires de la fonction publique et des agents sous quasi-statut. La tension est forte du fait du manque d'effectif et de la difficulté à recruter. Le contrat d'objectifs et de performance permet de donner un cadre aux demandes d'effectifs de l'OFB.

Enfin, concernant le label « territoires engagés pour la nature », le travail de l'OFB consiste à accompagner les collectivités dans leur obtention du label et dans la mise en œuvre de leur plan d'actions pour mieux respecter la biodiversité. Le plan d'actions est évalué, sans sanction, par les agents de l'OFB. Le but est de rendre plus visible ce label, afin d'inciter davantage de communes à l'obtenir.

**Mme GAILLARD** estime qu'il est dommage que ce soit le consommateur d'eau qui paie pour la biodiversité, alors qu'il n'y porte pas l'atteinte la plus forte. Il faudrait, comme pour l'eau, appliquer le principe du pollueur-payeur. Notamment ceux qui contribuent au réchauffement climatique devraient être ceux qui paient pour la biodiversité.

**M. DUBREUIL** est d'accord sur la nécessité d'élargir l'assiette de financement de la biodiversité. Chacun y porte atteinte. Il serait possible de considérer que le financement rend certains plus contributeurs que d'autres. Le président de la République a souhaité qu'un travail innovant soit mené sur le financement de la biodiversité. Afin qu'elle soit pérenne, la politique incitative devra encourager ceux qui y portent atteinte afin de mieux protéger la biodiversité.

**M. THIBAUT** estime que la question de Mme GAILLARD est légitime et normale. Toutefois, chaque acteur qui impacte la biodiversité doit être mis à contribution de façon incitative, même s'il est possible d'élargir cette contribution.

Concernant le principe de non-affectation des taxes, le président de la République a indiqué qu'il était légitime de repenser le dispositif dans le cas où il existe un impact direct sur la biodiversité. Une mission d'inspection générale composée de quatre inspecteurs généraux des finances et un issu du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) œuvre à l'estimation du coût de la stratégie nationale de la biodiversité et à l'élaboration des modalités de financement nécessaires et légitimes. Le sujet est donc en cours.

**Mme GIRONDIN** suggère de créer un système à l'instar de la TVA, pour fédérer autour de la question et faire prendre conscience à chacun qu'il porte atteinte à la biodiversité.

**M. MARIEL** ne se prononce pas sur ce sujet, qui est d'une extraordinaire complexité. La question est aussi de savoir sur quelle taxe il faut financer la biodiversité.

**M. GUILLAUME** remercie le directeur général de l'OFB d'être venu en conseil d'administration. L'eau et la biodiversité impliquent de nombreux acteurs et cette politique publique n'est efficace que si tous conjuguent leurs efforts.

**M. DUBREUIL** souligne que ces politiques publiques s'articulent aussi avec les services de l'Etat et l'OFB doit travailler de concert avec ceux-ci à tous les niveaux : national, régional et départemental. Ce qui n'est pas toujours facile. Il faut également réussir à mener les missions en trouvant un équilibre entre incitation et contrainte.

*M. DUBREUIL donne son pouvoir à Mme CHARMET et quitte la séance à 11 heures 18.*

### **3. Plan de résilience 2022 – augmentation du plafond de dépenses (délibération)**

**Mme ROCARD** indique que le plan de résilience mis en œuvre dans le domaine de la transition énergétique se décline désormais dans le domaine de l'eau, dans un contexte de sécheresse forte, conséquence du réchauffement climatique. Ainsi, le 13 avril dernier, le Gouvernement a annoncé un relèvement du plafond de dépenses des agences de l'eau de 100 millions d'euros.

Pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, ces dispositions se déclinent en une hausse du plafond de dépenses de 18 millions d'euros, qui s'accompagne d'une baisse du plafond des avances remboursables à hauteur de 30 millions d'euros. Ce plan est une opportunité pour engager des actions et accélérer les projets favorables à une meilleure résilience des territoires face au changement climatique.

Le plan de résilience se décline en deux axes :

1. Accompagner la transition agricole dans le cadre de la territorialisation des conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, à travers l'accélération des études de modélisation de la ressource disponible, l'accompagnement des filières agricoles dans le changement des pratiques, et l'encouragement des projets de réutilisation d'eau non conventionnelle en particulier dans le domaine agricole.
2. Améliorer la résilience des territoires et des milieux, à travers la promotion et le développement des solutions fondées sur la nature, l'accompagnement des projets de désimperméabilisation des zones urbanisées grâce à la gestion intégrée des eaux pluviales, l'accompagnement des projets permettant davantage de sobriété des consommations d'eau, l'accompagnement des opérations d'économies d'eau potable et de l'amélioration des services sur les territoires présentant des tensions quantitatives, le soutien des démarches de protection des captages prioritaires et l'accompagnement des projets permettant l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux afin d'améliorer la résilience du bassin.

L'arrêté modifiant le plafond de dépense a été pris et précise la répartition de l'augmentation entre les domaines 2 et 3. Il est proposé au conseil d'administration de valider les axes retenus dans le cadre du plan de résilience et la méthode suivie, pour acter le plan dans le programme.

La diminution du plafond de dépenses des avances remboursables de 30 millions d'euros reste à intégrer à la maquette financière du 11e programme. Toutefois, l'effet de cette baisse est neutre, dans la mesure où était d'ores et déjà prévue une sous-consommation de près de 124 millions d'euros sur la durée du programme.

Le calendrier de mise en œuvre prévoit la présentation de la nouvelle maquette financière et la saisine du comité de bassin pour avis conforme de la révision de programme le 15 septembre 2022. Le comité de bassin du 4 octobre sera réuni pour rendre un avis conforme sur la révision de programme. Enfin, le 17 novembre, le conseil d'administration adoptera définitivement la nouvelle maquette financière, ainsi que le budget rectificatif 2022 permettant d'entériner les enveloppes supplémentaires à mobiliser sur l'exercice.

**M. GUILLAUME** note une mobilisation financière remarquable et s'en réjouit.

**M. LAGAUTERIE** n'est pas d'accord sur une déclinaison des axes présentés. Dans les zones à tension quantitative, la priorité n'est pas de trouver des ressources nouvelles, mais de connaître les consommations exactes. Or, l'agence de l'eau ne les connaît pas. Il faut prioriser cette recherche puis, dans un second temps, rechercher les économies disponibles. La recherche de ressources nouvelles disponibles doit avoir lieu simultanément avec la recherche d'économies dans tous les usages.

**M. MARIEL** indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur le processus, tout en soulignant l'importance que l'agence de l'eau poursuive et amplifie, en termes de communication, la lutte contre le gaspillage.

**Mme ROCARD** répond à M. LAGAUTERIE que les axes de travail présentés n'ont pas été prioritaires. Il faut en effet porter la priorité sur les économies d'eau, qui figurent dans le projet. Pour lever l'ambiguïté sur le premier item du volet agricole, il ne s'agit pas d'identifier de nouvelles ressources, mais de mener des études qui caractérisent l'effet du changement climatique sur une ressource donnée. Elles sont nécessaires pour préparer les décisions de partage de la ressource existante.

**M. LAGAUTERIE** maintient la priorité absolue de rechercher les économies possibles en matière de besoin en eau.

**Mme GAILLARD** est d'accord pour dire que la première phrase est maladroite. Concernant la démarche de protection des captages, l'aide à la naissance de projets favorables à la diminution des pressions n'est pas suffisante. Il faudrait favoriser la suppression des pressions. Ce point n'est pas assez ambitieux.

**M. HAAS** rejoint Mme ROCARD sur l'utilité des études de modélisation de la ressource qui sont un outil important pour connaître ce qui peut être prélevé dans les nappes. Ces données sont importantes pour attribuer les volumes des ressources à l'avenir. D'autre part, il faut saluer l'agence de l'eau qui souhaite accompagner les chambres sur les diagnostics territoriaux dans le cadre du Varenne agricole. Dans les Hauts-de-France, une discussion a été entamée avec les filières pour mettre en avant les pistes permettant d'économiser de l'eau et d'être plus résilient.

**Mme JOURDAIN** souhaite que l'agence de l'eau présente devant les instances les diagnostics territoriaux élaborés par les chambres d'agriculture ainsi qu'une évaluation de ces derniers au regard des ambitions du SDAGE.

**M. HAAS** précise que les diagnostics réalisés dans le cadre du Varenne agricole sur l'eau ont été remis le 31 janvier 2022. Les chambres travaillent actuellement à une feuille de route pour la fin de l'année.



**M. LOMBARD** est perturbé par la disparition des 30 millions d'euros d'avance. Les avances sont un sujet problématique depuis plusieurs années. La question est de savoir pour quelles raisons ces 30 millions d'euros sont retirés.

Au sujet des études de modélisation, une étude est en cours pour valider les prélèvements en période de hautes eaux, il serait intéressant qu'un retour sur cette dernière soit donné. Il en faudrait de même pour les diagnostics, comme le demande Mme JOURDAIN.

En parallèle des solutions fondées sur la nature, il ne faut pas oublier les solutions innovantes. Mme BORNE a indiqué qu'il n'y aurait pas de décroissance et qu'il faudrait utiliser toutes les innovations possibles pour mener la révolution écologique.

Par ailleurs, l'impact sur la trésorerie requiert des précisions. Enfin, la question est de savoir s'il serait possible de mener un travail en C3P avant le comité de bassin d'octobre.

**Mme ROCARD** répond qu'il sera possible d'évoquer ce point lors de la C3P, qui aura lieu avant le comité de bassin.

Concernant l'impact sur la trésorerie, le plan de résilience ne concerne que les autorisations d'engagement. Cela signifie que les crédits de paiement correspondants seront bien pris sur la trésorerie. Les 18 millions d'euros seront bien à la charge de l'agence de l'eau. Il s'agit simplement d'une augmentation du plafond de dépense.

Les propos sur l'innovation sont partagés, l'agence de l'eau soutient d'ailleurs régulièrement des projets faisant appel à des technologies innovantes portant y compris sur la sobriété, aux côtés de solutions fondées sur la nature.

Au dernier comité de bassin, dans le cadre du point relatif au Varenne agricole, un seul diagnostic territorial a été présenté. Dans le cadre des discussions à l'automne autour de la stratégie d'adaptation au changement climatique, on pourra revenir sur les diagnostics territoriaux réalisés au niveau du bassin et également comme l'indique M. HAAS, poursuivre la réflexion sur les plans d'adaptation des différentes filières au changement climatique en cours d'élaboration par les chambres d'agriculture.

S'agissant de la réduction de 30 millions d'euros du plafond des avances remboursables, cette réduction est sans incidence puisque nous ne devons pas atteindre le plafond initialement fixé. De plus cette réduction rejoint en quelque sorte le souhait du président du comité de bassin de l'époque, M. SAUVADET, de convertir le plafond d'une partie des avances en plafond de subventions

***La délibération n° CA 22-08 relative au plan de résilience 2022 est approuvée à la majorité (3 abstentions).***

**4. Modifications du 11e programme : maintien de conditions d'exécution du programme adaptées au contexte post-Covid, précisions sur les aides complémentaires, mise à jour de la liste des captages prioritaires et sensibles (délibération)**

**Mme EVAIN BOUSQUET** indique que les modifications du 11<sup>e</sup> programme, qui sont de la responsabilité du conseil d'administration entreront en vigueur dès leur adoption. Elles concernent quatre points.

Le premier est le maintien des conditions d'aides en faveur des travaux prioritaires, qui avait été élaboré dans le cadre du plan de reprise jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que la prolongation de l'aide aux animations pour le montage des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), au-delà de la date prévue initialement du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La deuxième modification précise les modalités d'attribution des aides complémentaires, qui n'étaient pas assez encadrées dans le programme.

Le troisième point est la mise à jour de la liste des captages prioritaires et sensibles à la suite de l'approbation du SDAGE.

Le quatrième point est une précision apportée concernant les fonds de concours qui permet d'appliquer les modalités générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau, sauf en cas de conventions spécifiques conclues entre l'Etat et l'agence de l'eau.

L'impact maximal estimé de ces modifications s'élèverait au maximum entre 15 et 20 millions d'euros en 2022 et entre 30 à 40 millions d'euros en 2023.

**M. MARIEL** souligne au nom de la commission des finances que l'agence de l'eau doit rester très vigilante sur le possible effet d'aubaine de ces nouvelles dispositions sur les aides complémentaires.

**M. LAGAUTERIE** souhaite s'exprimer sur la modification du taux de subvention à 60 % au lieu de 40 % pour sécuriser l'alimentation en eau potable. Si elle est pertinente pour les fuites d'eau, elle ne l'est pas dans tous les cas. Elle pourrait encourager des interconnexions et décourager la lutte contre les pollutions diffuses.

**M. RATIARSON** évoque la modification appliquée sur le maintien en eau potable. Le libellé, tel qu'il est proposé à la délibération, fait comprendre qu'il n'est plus possible de financer les projets de lutte contre les fuites en dehors des communes rurales, sauf pour ceux comprenant des technologies innovantes. La suppression de l'ancienne phrase change le sens initial du paragraphe.

**M. LOMBARD** fait part de sa satisfaction sur le décalage de la date de réception des dossiers des travaux prioritaires, mais partage la demande de M. RATIARSON.

**M. HAAS** s'exprime sur l'interconnexion et les nouveaux captages. Aujourd'hui, la compétence sur l'eau revient généralement aux communautés de communes. Une renationalisation de l'approvisionnement en eau est nécessaire dans de nombreux secteurs, dans la mesure où les captages ne sont pas forcément très fiables et que les communes n'en possèdent qu'une chacune. L'interconnexion permet ainsi à ces collectivités de sécuriser l'approvisionnement. L'objectif n'est donc pas de réaliser des mélanges d'eau.

**Mme GAILLARD** estime que le taux de 60 % n'est pas suffisamment incitatif pour préserver la qualité des captages. Le taux de 60 % doit s'appliquer uniquement en cas de déséquilibre quantitatif et le taux de 40 % doit être maintenu dans les autres cas.

**Mme ROCARD** rappelle qu'il s'agit ici d'un prolongement des délais de ces mesures, qui ont déjà été adoptées.

**Mme EVAIN BOUSQUET** confirme qu'il s'agit de maintenir les conditions actuellement en vigueur et de reporter uniquement la date limite de validité de la mesure. Concernant le point soulevé par M. RATIARSON, le document comporte une coquille qui sera corrigée.

***La délibération n° CA 22-09 modifiant le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.***

## **5. Modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence relative à la simplification des modalités et conditions de paiement (délibération)**

**Mme CAZALBON** indique que la note présentée au conseil d'administration porte sur une modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence relative à la simplification des modalités et conditions de paiement, afin de poursuivre le chantier de simplification et d'optimiser le règlement auprès des attributaires. Elle porte sur trois ajustements.

Actuellement, les subventions d'un montant inférieur à 75 000 euros font l'objet d'un acompte de 80 % de l'aide dès réception par l'agence du marché principal ou des principales commandes. Les subventions supérieures ou égales à 75 000 euros font l'objet d'acomptes successifs en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé que ce seuil de 75 000 euros soit porté à 200 000 euros, afin de poursuivre l'homogénéisation des pratiques des instructeurs financiers et de favoriser une accélération des décaissements pour les aides attribuées après l'entrée en vigueur de cette disposition, tout en donnant une facilité de trésorerie aux attributaires concernés. Ce nouveau seuil concerne environ 80 à 85 % du nombre d'aides, alors que le dispositif actuel en couvrait environ 70 à 75 %.

Outre le volume de dossiers concernés, cette proposition de seuil a également été appréciée en fonction du risque de reversement de trop versé aux attributaires. En 2021, environ 6 000 aides inférieures à 75 000 euros ont été clôturées, et 280 environ ont donné lieu à un reversement, pour un montant total de 1,2 million d'euros. Un peu plus de 800 aides comprises en 75 000 et 200 000 euros ont été clôturées en 2021. Avec le nouveau seuil, 85 conventions auraient donné lieu à un reversement pour environ 1,6 million d'euros.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation et de cohérence des dispositions financières, le montant de la subvention, stipulé dans l'article 9 des conditions générales, servant de référence pour l'application d'une réduction de 20 ou 10 % du montant de la subvention en cas de non-respect des engagements doit de même être porté de 75 000 euros à 200 000 euros.

Enfin, au regard de l'article 11 des conditions générales, le versement des subventions et des avances remboursables est actuellement conditionné par le règlement préalable de toute dette que l'attribulaire peut avoir vis-à-vis de l'agence de l'eau. Or, dans un certain nombre de cas, les attribulaires voient leur aide bloquée, car le remboursement des avances est rendu difficile par la multiplication des tableaux d'amortissements, notamment en cas de regroupement de collectivités.

Il est proposé de supprimer cette condition au caractère automatique et de la remplacer par une possibilité pour l'agence de bloquer le paiement de l'aide quand l'attribulaire n'est pas à jour de l'ensemble de ses règlements.

Il est proposé de porter la date d'effet de cette délibération au 1<sup>er</sup> octobre 2022, compte tenu des ajustements informatiques qu'entraînent ces modifications.

**M GUILLAUME** estime que les propositions de simplification sont opportunes.

**M. MARIEL** estime, au nom de la commission des finances que le risque de trop versé lié au passage du seuil de 75 000 à 200 000€ est excessivement faible par rapport aux avantages qu'il procure. S'agissant du blocage des aides lié au non-paiement des redevances, il concerne essentiellement des situations de réorganisations administratives et il doit par conséquent être laissé à l'appréciation de l'agence de l'eau

***La délibération n° CA 22-10 sur la modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence relative à la simplification des modalités et conditions de paiement est approuvée à l'unanimité.***

**8. Appel à projets pour la correction des mauvais branchements par les bailleurs sociaux dans le cadre du plan baignade en Île-de-France : projet de règlement (délibération)**

**M. GRAFFIN** indique que les mauvais branchements concernent des non-conformités aussi bien de l'habitat individuel que de l'habitat collectif. Au lancement du plan baignade, 23 000 mauvais branchements ont été estimés par les études tripartites. L'objectif de l'appel à projets est d'accélérer et de massifier, via les bailleurs sociaux, les corrections de mauvais branchements d'ici le début des jeux olympiques et paralympiques de 2024. L'appel à projets est également l'occasion de communiquer efficacement auprès de la cible que sont les bailleurs sociaux.

Le périmètre concerné est celui de la baignade, dont le système de collecte est séparatif. La liste des communes ayant une incidence sur les épreuves de l'eau des jeux olympiques et paralympiques de 2024 est indiquée dans un décret.

Cet appel à projets vise à éviter les cas de figure où les aides ne seraient pas assez incitatives et à stimuler les projets par un message simple : l'aide de l'agence de l'eau peut aller jusqu'à 100 % de financement, avec un minimum garanti de 80 %.

Les règles actuelles du programme permettent d'aider à 100 %, à concurrence du forfait en vigueur de 420 euros par équivalent habitant. Toutefois, dans certains cas, ces travaux peuvent dépasser ce forfait.

Par exemple, au régime actuel, pour un bâtiment de 100 équivalents habitants dont les travaux de mise en conformité coûtent 30 000 euros, l'aide possible est de 42 000 euros, plafonnée au coût des travaux de 30 000 euros, soit 100 % d'aide. En revanche, si les travaux coûtent 70 000 euros, l'aide est de 42 000 euros dans le régime actuel, mais s'élèverait à 56 000 euros avec l'appel à projets, soit 14 000 euros de plus et un reste à charge de 20 %.

Il faut noter que les contrôles de conformité des immeubles des bailleurs sociaux effectués par les collectivités sont aidés à hauteur de 80 % également lorsqu'ils sont réalisés par un prestataire extérieur.

Une évaluation de l'impact financier pour l'agence de l'eau de cet appel à projets a été réalisée, même si le nombre de bâtiments et celui de non-conformités ne sont pas connus. En partant de certaines hypothèses, l'estimation donne un montant de 4 à 5 millions d'aides par tranche de 1 000 résidences contrôlées. Le surcoût de cet appel à projets pour l'agence de l'eau est le complément donné au-delà du forfait, pour atteindre les 80 % d'aides. Entre 4 000 et 5 000 sites seraient potentiellement concernés.

L'ouverture de l'appel à projets aura lieu le 11 juillet 2022 avec une limite de dépôt des dossiers au 31 mai 2024. La présentation des dossiers d'aides se tiendra au fil de l'eau en 2022, 2023 et 2024, suivant la procédure en vigueur.

**M. CHOLLEY** demande si l'assiette des aides prend en compte les études en plus des travaux.

**M. GUILLAUME** répond positivement.

**M. CHOLLEY** estime qu'il faut compléter cette approche du bas vers le haut par une approche du haut vers bas, en saisissant les directeurs généraux des bailleurs sociaux. M. CHOLLEY a lui-même commencé à les contacter.

**M. DIDIER** remercie l'agence de l'eau au nom du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), qui soutient cette délibération et s'est engagé dans le cadre de la prime solidaire avec l'agence de l'eau, et par la mise en ligne du site internet monbranchement.fr.

**M. GUILLAUME** remercie également le SIAAP.

**M. MARIEL** souligne, au nom de la commission des finances que cet appel à projets vise à aider les bailleurs sociaux à se mettre en conformité vis-à-vis d'une obligation existante.

**M. LOMBARD** signale qu'il ne faut pas oublier les bailleurs en dehors de la région parisienne.

**M. MERVILLE** s'étonne que la réglementation n'ait pas été respectée jusqu'à présent.

***La délibération n° CA 22-12 relative au lancement d'un appel à projets pour la correction des mauvais branchements par les bailleurs sociaux dans le cadre du plan baignade en Île-de-France est approuvée à l'unanimité.***

**9. Demande de remise gracieuse des majorations de 10 % décomptée sur la redevance prélèvement 2020 pour la société SUEZ Eau France Creil (délibération)**

**M. LIARD** indique que la société Suez eau France de Creil a émis une demande de remise gracieuse pour un montant total de 145 901 euros de majoration liée à un retard de paiement. Dans le cadre de son propre examen de la demande, l'agent comptable ne proposerait pas de remise gracieuse complète. On peut noter que s'il s'agit de la première demande de remise pour le site de Creil, ce n'est pas le cas de la société Suez, à laquelle des remises gracieuses avaient déjà été accordées en 2018. Les motifs invoqués sont liés à un problème interne de circulation du courrier reçu en interne par lettre recommandée avec accusé de réception.

**M. MARIEL** explique que le sujet peut être vu de deux manières. La société Suez du site de Creil n'avait jamais formulé de demande de remise gracieuse auparavant et ce retard est dû à des problèmes de gestion du courrier compréhensible. La société Suez dans son ensemble, a toutefois déjà bénéficié de plus de 170 000 euros de remise. Il est donc proposé par la commission des finances de délibérer sur une remise de la moitié des 145 901 euros de pénalité.

**Mme GIRONDIN** indique que ce compromis a été difficile à trouver.

**M. LAGAUTERIE** estime qu'au vu de la faute commise, la proposition à 50 % est pertinente.

***La délibération n° CA 22-13 relative à la demande de remise gracieuse de la majoration décomptée sur la redevance alimentation en eau potable 2020 pour SOCIETE SUEZ EAU France CREIL est approuvée à l'unanimité (à hauteur de 50% de 145 901€).***

**10. Point de situation de l'exécution du plan d'action de contrôle interne budgétaire de l'agence de l'eau (information)**

**Mme MOURIAUX** indique qu'il s'agit d'un point d'information sur le contrôle interne budgétaire de l'agence de l'eau. Le référentiel a été présenté une première fois au conseil d'administration du 15 juin 2020.

Le plan comprend 27 actions de renforcement, orientées pour maîtriser les six risques majeurs mis en évidence par la cartographie des risques. En mars 2021, l'état d'avancement présenté faisait état de 76 % des actions mises en œuvre.

Celle-ci s'est depuis poursuivie, avec un taux de 93 % d'actions réalisées. La note retrace le pourcentage d'avancement des actions dédiées à la maîtrise des six risques majeurs identifiés.

À titre d'illustration sur la période de revue, le renforcement de la maîtrise des risques critiques et majeurs s'est traduit par les actions suivantes :

- le lancement (démarrage en mai 2021) de la réalisation d'un audit du modèle de prévision et de suivi d'exécution budgétaire du programme d'intervention de l'agence de l'eau, dont les objectifs sont de dresser un état des lieux du modèle de prévision et de suivi d'exécution budgétaire, d'identifier et de mettre en trajectoire des axes d'amélioration du modèle. À ce stade, les premiers résultats de l'étude tendent à valoriser le modèle de programmation existant, s'agissant notamment des clés de paiements et d'encaissements ;
- la stabilisation d'une méthode de fiabilisation des restes à payer permettant la traçabilité et la gestion des apurements des engagements échus ;
- la stabilisation du paramétrage du système d'information de gestion financière Qualiact et du système de requêtage associé QFX ;
- l'aboutissement de la réorganisation de la fonction budgétaire de l'agence pour faire face aux fragilités de cette fonction, qui a permis de concrétiser les principales mesures suivantes :
  - le redéploiement des portefeuilles d'activités des instructeurs de gestion budgétaire (IGB) du siège ;
  - le binôme systématique entre deux IGB au minimum afin de garantir la continuité de l'activité budgétaire ;
  - le recrutement interne de deux instructeurs de gestion budgétaire « référents » qui assurent des tâches mutualisées au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la gestion budgétaire de l'agence ;
- la réactivation du sous-groupe métier thématique du réseau hiérarchique des affaires générales et financières « Gestion et exécution budgétaire ».

Pour l'année à venir, le travail se poursuit sur ces plans d'action. La cartographie des risques a été examinée et n'a pas été modifiée lors de sa mise à jour. Elle devra l'être dans le cadre de la convergence des macro-processus des 6 agences de l'eau.

**M. MARIEL** constate des progrès significatifs pour ce projet qui a été lourd pour l'agence. Il reste encore du travail, mais nous sommes sur le bon chemin.

**M. GUILLAUME** remercie la directrice générale et ses personnels pour ce travail considérable.

**M. LOMBARD** souligne que de nombreux risques ont été solutionnés grâce à une vision inter agences, mais il existe une dé-corrélation entre ce travail et l'avancée du système d'information mutualisé. La question est de savoir si ces deux systèmes sont bien en phase.

**Mme MOURIAUX** rappelle que les travaux n'en sont qu'au début. L'évolution des pratiques dans le cadre de cette convergence sera nécessaire avant le déploiement de l'outil. Les discussions ont été bien amorcées et certains principes devraient être validés d'ici peu. Tant que la validation des convergences n'a pas été réalisée, il est difficile de la traduire en risque.

#### **11. Bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)**

**M. LIARD** présente le bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau. Sur 32 actions : 27 ont été menées à bien sans anomalies, 3 n'ont pas été effectuées pour cause de problèmes techniques et 2 autres, plus complexes, sont en cours de contrôle sur la paie.

Compte tenu de ce bilan, la cartographie des risques sera plutôt rédigée mise à jour en fin d'année avec les commissaires aux comptes. Il est proposé à l'approbation du conseil d'administration un nouveau plan d'action légèrement amendé, notamment pour renforcer les contrôles sur les dépenses d'intervention et de fonctionnement et sur la paie. À l'inverse, l'idée est d'alléger les contrôles sur les retours d'avance.

**M. MARIEL** indique que la commission des finances apporte un avis favorable.

***La délibération n° CA 22-14 relative au contrôle interne comptable est approuvée à l'unanimité.***

**M. GUILLAUME** indique qu'il s'agit du dernier conseil avant l'été, le prochain aura lieu le 15 septembre. Les administrateurs ainsi que l'agence de l'eau sont remerciés.

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 21.**

○ ○ ○ ○ ○